



La cheffe du  
Département de la  
santé et de l'action  
sociale

Av. des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

Fédération syndicale SUD  
M. Aristides Pedraza  
M. Andrea Scioli  
Place Chauderon 5  
1003 Lausanne

Réf. 21\_COU\_781

Lausanne, le 26 janvier 2021

### **Certificat de salaire/case G/frais de repas - votre lettre du 21 janvier 2021**

---

Messieurs les Secrétaires syndicaux,

Votre courrier du 21 janvier dernier, faisant suite à la rencontre du 12 janvier avec les organisations représentatives du CHUV, m'est bien parvenu et a attiré toute mon attention.

Lors de la séance mentionnée ci-dessus, nous vous avons indiqué que nous ne disposons pas de marge de manœuvre pour accéder à votre demande. Après examen du cadre légal et vérification auprès de la Direction des ressources humaines (DRH) du CHUV, je suis en mesure de vous donner les précisions suivantes.

Le CHUV doit établir les certificats de salaire en respectant le Guide d'établissement du certificat de salaire et de l'attestation de rentes édité par la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions. Ce guide est accessible sur internet à l'adresse suivante :  
(<https://www.estv.admin.ch/dam/estv/fr/dokumente/bundessteuer/formulare/lohnausweis/la-wegleitung-2021.pdf.download.pdf/la-wegleitung-2021.pdf>).

Pour ce qui de la lettre G du certificat de salaire qui porte sur les « Repas dans une cantine / Chèques-repas / Paiement de frais de repas par l'employeur », l'instruction est claire : « Cochez également cette case lorsque l'employeur permet à l'employé de prendre ses dîners ou soupers à prix réduit dans un restaurant d'entreprise, et ce, même si vous ne savez pas si l'employé fait usage de cette possibilité ». L'hôpital –comme tout employeur- se doit de respecter cette injonction.

Nonobstant cette règle, la DRH, pour chaque collaborateur occupé dans un poste éloigné des restaurants d'entreprise, interpelle l'administration cantonale des impôts pour demander l'autorisation de ne pas cocher la case prévue à la lettre G du certificat de salaire. Dans les faits, la DRH du CHUV a identifié les centres de gestion et responsabilités (CGRA) des différents lieux où il n'est pas possible d'accéder à un restaurant d'entreprise, et les collaborateurs rattachés à ces CGRA n'ont pas la lettre G cochée sur leur certificat de salaire.

Au surplus, si dans un CGRA certains collaborateurs ont accès à un restaurant d'entreprise et d'autres pas, le CHUV renseigne en conséquence le SIRH (Système d'Information RH). Par exemple, les collaborateurs de l'ARH (l'unité en charge de l'administration RH au sein de la DRH) travaillent sur deux sites. Les collaborateurs de Crousaz 10 n'ont pas la case G renseignée, alors que pour les collaborateurs de Cery ou de l'antenne ARH sise au Bugnon 21 ont la case G renseignée.

La pratique démontre que maintenir l'exhaustivité de cette donnée est parfois difficile en raison des mutations internes des collaborateurs, et de l'extension des nouveaux lieux de travail. Quoiqu'il en soit, si un-e collaborateur-trice voit que la case G sur son certificat de travail est renseignée, alors que son lieu de travail est trop éloigné d'un restaurant du personnel du CHUV, il peut le signaler à l'ARH qui, après vérification et confirmation obtenue auprès de l'administration fiscale, lui remet une attestation stipulant que l'information sur le certificat de travail est erronée. Cette attestation est prise en considération par l'administration fiscale. Sur ce dernier point, l'ARH a chaque année un certain nombre de collaborateurs-trices (environ 20 à 30 personnes) qui demandent une telle attestation. Enfin, le CHUV compte, en 2020, 1'353 collaborateurs-trices qui ont une mention « sans cantine » dans leur certificat de salaire, soit environ 10% de nos effectifs.

Dès lors et pour répondre à votre courrier, il n'y a non seulement pas d'approximation de la part du CHUV dans l'attribution ou non d'une mention à la lettre G du certificat de salaire, mais un suivi strict des règles imposées par l'autorité fiscale. Le CHUV, par sa DRH, donne en plus la possibilité à chaque collaborateur-trice de demander une correction de sa situation si celle-ci se justifie.

Enfin, sur la question du nombre de repas que vous mentionnez, je suis en mesure de souligner que sur la base des chiffres fournis par la logistique du CHUV, ce sont bien 3'800 repas par jour qui sont servis aux collaborateurs-trices. Ce chiffre ne concerne que les repas-menus servis et n'intègre pas les assiettes servies aux différents buffets, les repas-snacks (sandwichs) servis dans les différents points de vente hors restaurants d'entreprise.

Par conséquent, l'estimation faite par le CHUV est que près de 50% des collaborateurs profitent de repas subventionnés sur les horaires usuels (de jour). Partant du principe que l'ensemble des collaborateurs n'est pas présent en même temps sur la cité hospitalière (équipe de jour, du soir et de nuit), cette proportion devrait être sensiblement supérieure, si l'on ne tient compte que du personnel devant être présent sur les différents sites du CHUV où l'accès à un restaurant d'entreprise est possible.

Néanmoins, et afin de répondre à votre préoccupation, la DRH va, d'ici la fin de l'année 2021, procéder à un contrôle pour s'assurer que la proportion des personnes ayant une mention ou non à la lettre G du certificat de salaire est correcte.

J'espère ainsi avoir répondu à votre sollicitation. Dans tous les cas, la Direction des ressources humaines se tient à disposition si vous désirez de plus amples informations.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous adresse, Messieurs les Secrétaires syndicaux, mes meilleures salutations.

La cheffe du département



Rebecca Ruiz

Copie : DRH CHUV.